Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_29-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-029/2026 – CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTIONS AVEC LES COLLÈGES LE SACRÉ-CŒUR ET BEAUMANOIR (PLOËRMEL) RELATIVES A L'ORGANISATION DE CLASSES « ORCHESTRE A L'ÉCOLE ».

Rapporteur : Alain HERVÉ

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Depuis plusieurs années, Ploërmel Communauté est engagée, via son école de musique, dans le dispositif national « Orchestre à l'École » (OAE), en partenariat avec les collèges Le Sacré-Cœur et Beaumanoir de Ploërmel, conformément à la convention-cadre nationale du 27 février 2017.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler pour une durée de 2 ans.

Comme pour l'ensemble du territoire national, le projet pédagogique se fonde sur les objectifs généraux fixés par la convention-cadre.

Objet du dispositif :
Ce projet vise à :

- Proposer aux équipes éducatives un projet collectif qui développe chez les élèves le goût des pratiques artistiques, une ouverture à l'altérité, la formation du jugement et de la sensibilité

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_29-DE

esthétique, la confiance en soi et la rigueur. A ce titre, il permet de conjuguer les 3 piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec des œuvres et des artistes, le développement des pratiques collectives et individuelles et celui des connaissances ;
- Consolider la place des pratiques collectives gratuites dans l'apprentissage musical de l'élève en lien avec les structures musicales compétentes ;
- Développer chez les élèves une technique instrumentale et une culture musicale en partant d'une pratique collective, au service du développement de la curiosité de l'élève et de la construction d'une motivation.

Le dispositif OAE permet à des élèves volontaires de bénéficier d'un enseignement musical renforcé, à raison de 3 heures hebdomadaires :
- 1h d'éducation musicale (assurée par le professeur d'éducation musicale du collège) ;
- 1h de pratique instrumentale en pupitre (assurée par l'école de musique communautaire) ;
- 1h de pratique instrumentale en tutti (assurée par l'école de musique communautaire).

Les 2 structures s'engagent chaque année à accueillir un effectif de 20 élèves non musiciens maximum, par niveau.

Engagements des partenaires :
- Le collège :
  - Met à disposition les instruments et les locaux ;
  - Assure le parc instrumental ;
  - Organise les sorties scolaires liées au projet.

- Ploërmel communauté :
  - Met à disposition des enseignants de l'école de musique à hauteur de 12 heures hebdomadaires ;
  - Un suivi pédagogique régulier est assuré conjointement par les équipes. Une évaluation trimestrielle est intégrée au bulletin scolaire et un bilan annuel est réalisé ;
  - Faire apparaitre la dénomination sociale, logo, des 2 parties dans toute publicité et communication du projet.

Le coût estimatif du projet pour Ploërmel Communauté au titre de l'année 2026 est de 40 000 € (21 000 € pour le collège Beaumanoir et 19 000 € pour le collège Le Sacré-Cœur). Ce coût est intégré au fonctionnement de l'école de musique.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires culturelles, grands équipements et évènements culturels et sportifs communautaires » du 12/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la proposition de renouvellement des conventions « Orchestre à l'école » avec les collèges Le Sacré-Cœur et Beaumanoir pour une durée de 2 ans ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_29-DE

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.